

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une consultation écrite quant à l'objet et aux conséquences du premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-147**, modifiant le règlement numéro **RCA08-08-0001 sur le zonage**, adoptés le 11 janvier 2022.

Le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-147 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Ajouter l'usage industriel « fabrication de boissons alcoolisées » (i3 4031-38) dans la classe d'usages (i3) Industrie – Manufacturière ;
- Autoriser, sous réserve d'une superficie de plancher maximale, l'usage industriel « fabrication de boissons alcoolisées » (i3 4031-38) dans certaines zones industrielles de l'arrondissement qui ne sont pas adjacentes à une zone résidentielle, qui ne sont pas situées dans un secteur TOD (à l'exception de certaines zones situées dans le QIMI) et qui ne font pas partie du territoire du Technoparc ;
- Ajouter l'usage commercial « microbrasserie et microdistillerie » (c3 2131-05) dans la classe d'usages (c3) Commerce de détail - Consommation d'alcool du Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, à adjoindre sa définition au chapitre 11 du même règlement et à l'autoriser dans certaines zones commerciales de l'arrondissement ;
- Limiter la superficie de plancher occupée par une microbrasserie à 600 mètres carrés par établissement. De plus, les aires de consommation et de production de chaque établissement auront une superficie minimale de 25 mètres carrés et maximale de 200 mètres carrés ;
- Autoriser l'usage « restaurant » comme usage complémentaire afin de contribuer à la mixité des fonctions commerciales des microbrasseries et microdistilleries;
- Ajuster les appellations des usages de restaurant (c1 2115-07 et c1 2115-08) avec les nouvelles catégories de permis d'alcool dans les restaurants de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Certaines de ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent affecter l'ensemble du territoire.

En vertu de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours à compter du **17 au 31 janvier 2022** inclusivement, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision. Pour toute question relative à cette procédure veuillez téléphoner au 514 855-6000 poste 4093.

Les commentaires écrits peuvent être soumis **par courriel** à l'adresse suivante : saintlaurent@ville.montreal.qc.ca ou **par courrier** au **777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7**.

Les documents d'information relatifs au projet de règlement sont disponibles pour consultation à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saintlaurent>.

Une présentation publique virtuelle sera organisée le **26 janvier 2022, à 19h**. Plus de détails sur la tenue de cette présentation publique virtuelle ainsi que sur le premier projet règlement seront disponibles sur le site internet de l'Arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent>.

Fait à Montréal,
Le 17 janvier 2022.

Benoît Turenne
Secrétaire substitut du conseil d'arrondissement